

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 janvier 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M<sup>me</sup> Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière, absente jusqu'à la résolution 2026-011  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint  
M. Xavier Giroux, stagiaire

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

---

**2026-001**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant, immédiatement après l'adoption de la présente résolution.

2.1 Ressources humaines — Fin d'emploi

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-002

## RESSOURCES HUMAINES — FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE congédier l'employé portant le matricule 400 en date du 20 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

#### DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE (RÉSULTAT DU REGISTRE)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. e-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement n° 2025-748 de zonage* :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 17 583;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1796;
- Le nombre de demandes reçues est de 4;

EN CONSÉQUENCE,

Le *Règlement n° 2025-748 de zonage* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

#### DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 5 décembre 2025 au 8 janvier 2026 pour un montant de 5 012 702,69 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 5 décembre 2025 au 8 janvier 2026 pour un montant de 1 761 753,38 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 pour un montant de 899 060,96 \$;
- liste des Ententes au 9 janvier 2026.

---

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026 est déposée.

---

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

---

**2026-003**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 DÉCEMBRE 2025 — BUDGET 2026 ET PROGRAMME QUINQUENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028-2029-2030**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 en modifiant la résolution 2025-641 de la façon suivante :

« D'adopter le budget 2026 de la Ville de  
Saint-Augustin-de-Desmaures d'un montant  
de 74 326 315,00 \$. »

Le montant mentionné dans la résolution 2025-641 était de 75 423 447,00 \$ alors qu'il devrait être de 74 326 315,00 \$;

Cette correction est nécessaire et s'explique par le fait que la valeur au rôle des immeubles de catégorie commerciale supérieure est de 559 911 492,00 \$ alors qu'une erreur de saisie dans le fichier de calcul a plutôt saisi cette valeur à 599 911 492,00 \$. Cette typo a engendré une erreur de 1 097 132,00 \$ dans les revenus anticipés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-004**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 16 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 17 DÉCEMBRE 2025 — RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT  
NUMÉRO 5, M. MARTIN MARANDA**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

Le conseiller du district numéro 5, M. Martin Maranda, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 décembre 2025.

---

2026-005

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE QUÉBEC DU 21 JANVIER 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**RH2025-1154** Mise à jour de la nomenclature des emplois du personnel de direction

**RH2025-1104** Renouvellement de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat canadien de la fonction publique — Section locale 4528 (SCFP) — Secteur aquatique*

**AP2025-507** Entente entre la Ville de Québec et l'artiste Nicolas Laverdière pour la réalisation de l'œuvre d'art public Pierres qu'on prendra, dans le cadre du concours pour l'intégration d'une œuvre au *Centre multifonctionnel de curling* (Dossier 94734)

**AP2025-514** Entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour la reconstruction du pont d'étagement P-13241 et la modification du chemin Sainte-Foy entre les rues de Rougemont et Isidore-Garon (PST220630) (Dossier 94775)

**AP2025-516** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour la relocalisation d'une section de câbles de fibre optique souterrains sous les tronçons TW-01, TW-07 et TW-12 (PUP250093, PUP250096 et PUP250097) (Dossier 94667)

**FN2025-083** Affectation et appropriation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme des immobilisations 2026-2035*

**RH2025-1125** Modification à la nomenclature des emplois professionnels

**TM2025-373** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1738, et dépôt du projet de règlement

**TM2025-373** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ à même le fonds général

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2025-480** Entente entre la Ville de Québec et 2968-8280 Québec inc. (*Thibault & Associés*) pour le service de réparation de camions d'incendie chez le concessionnaire Pierce (Dossier 94194)

**CU2025-208** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 des quartiers de Saint-Roch, de Saint-Sacrement et du Vieux-Québec — Cap-Blanc — Colline parlementaire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

- PA2025-256** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 289, avenue Plante, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- TE2025-012** Dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* pour le projet de remplacement des réacteurs UV à la Station Est du traitement des eaux usées
- AP2025-470** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro* pour des services professionnels et techniques — Réalisation de projets en limnologie (Dossier 94531)
- AP2025-513** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour le déplacement de réseaux souterrains au 3400, avenue Chauveau (POA186578) (Dossier 94576)
- AP2025-527** Adjudication d'un contrat de service de télélève de compteurs d'eau — Scénario 2 (Appel d'offres public 91946)
- DE2025-500** Avenant à l'entente intervenue le 21 juillet 2023 entre la Ville de Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat, désormais désigné comme étant le Conseil de la Nation Wendat, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale ainsi que les paramètres financiers du projet *Centre d'affaires Yarihwa'* — phase 2
- DE2025-507** Entente entre la Ville de Québec et *Bel-Gaufre inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Automatisation de la cellule d'emballage*
- DE2025-508** Entente entre la Ville de Québec et *McNicoll chirurgical inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Expansion commerciale du Falco Fusion System® au Royaume-Uni*
- DE2025-510** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 1760, boulevard Pie-XI Nord, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 149 943 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- FN2025-082** Contribution 2026 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2025-085** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme des immobilisations 2026-2035*
- OM2025-005** Adoption des prévisions budgétaires 2026 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- PA2025-235** Modification de la résolution CA-2023-0774 relative à la modification aux lettres patentes de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- PA2025-261** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 410, chemin de la Baie-de-L'Écho et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- SO2025-004** Approbation du budget pour l'exercice financier 2026 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- TM2025-383** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la Grande Allée Est — Arrondissement de La Cité-Limoilou

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

**TM2025-339** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines règles applicables aux voies réservées*, R.A.V.Q. 1817, et dépôt du projet de règlement

**GM2025-011** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1814

DE donner à la conseillère du district numéro 4, Mme Élise Paquette l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-006

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOT 4 886 011 — 270, RUE DE ROTTERDAM — GROUPE P.M.S. INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Peintures P.M.S. inc. l'immeuble situé au 270, rue de Rotterdam (lot 4 886 011) suivant un acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 26 octobre 2011, sous le numéro 18 582 918;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte de vente, la Ville bénéficiait des clauses usuelles de droit de préemption et de droit de résolution pour garantir les obligations de l'acheteur, notamment la construction d'un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment a été érigé en 2012 et qu'aux termes de la résolution 2016-579 adoptée par le conseil municipal le 6 décembre 2016, la Ville a donné quittance de l'obligation de construction et a consenti à la radiation de la clause résolutoire qui y était rattachée, conservant cependant le droit de préemption établi à son bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été vendu par Peintures P.M.S. inc. en faveur de Groupe P.M.S. inc. suivant un acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 novembre 2016, sous le numéro 22 759 576;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2025-406 en date du 3 juillet 2025 autorisant le Groupe P.M.S. inc. à lotir le lot 4 886 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie approximative de 1995,5 m<sup>2</sup> afin de vendre une partie du terrain non occupée à son voisin, soit 9439-3261 Québec inc. (propriétaire du lot 6 288 230);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe P.M.S. inc. a maintenant l'intention de vendre la totalité du lot 4 886 011 à 9439-3261 Québec inc. et qu'ils ont signé une promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption en faveur de la Ville est encore en vigueur jusqu'au 25 octobre 2031, étant donné que la superficie du terrain non bâtie excède de plus de quatre fois la superficie de la bâtie construite;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de renoncer à son droit de préemption en sa faveur afin de permettre la vente à 9439-3261 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

DE renoncer au droit de préemption établi au bénéfice de la Ville aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 26 octobre 2011, sous le numéro 18 582 918 concernant l'immeuble

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

connu et désigné comme étant le lot 4 886 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 270, rue de Rotterdam;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout acte ou écrit nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, en ce qui a trait à la renonciation au droit de préemption, dont l'intervention de la Ville sera requise aux termes d'un acte de vente;

DE modifier la résolution 2025-406 du 3 juillet 2025 en abrogeant les paragraphes 1 et 3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-007

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — FONDS DE LA MISSION F.É.C.**

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2025, Fonds de la Mission F.É.C. a présenté une demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec (ci-après la « Commission ») à titre de propriétaire pour les activités exercées par l'utilisateur, soit la Villa de jeunes, au 4860, rue Saint-Félix, sur le territoire de la Ville, en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2025, la Commission a transmis par courriel à la Ville l'avis prévu à l'article 243.23 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec dans le cadre de la demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 4860, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 558 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et dont Fonds de la Mission F.É.C. est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-008

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER N° 200-32-712842-250**

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée signifié à la Ville dans le cadre du dossier de Cour n° 200-32-712842-250;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

DE contester l'acte d'intervention forcée déposé devant la Cour du Québec, Division des petites créances (Dossier n° 200-32-712842-250);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

DE donner mandat à M<sup>e</sup> Vincent Paradis, notaire, ou son remplaçant, de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-009

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PERMANENTE ET EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS — DOSSIER N<sup>o</sup> 200-17-038397-253**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages et intérêts signifiée à la Ville par M. Sébastien Lesage et Mme Fanie Roy le 19 décembre 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n<sup>o</sup> 200-17-038397-253;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages et intérêts signifiée à la Ville par M. Sébastien Lesage et Mme Fanie Roy le 19 décembre 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n<sup>o</sup> 200-17-038397-253;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-010

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 295 742 DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD À MASSÉ-ROY INC.**

CONSIDÉRANT QU'une entreprise est intéressée à acquérir de la Ville un terrain vacant dans le parc industriel François-Leclerc Nord situé en bordure de la rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 34 204,9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été déposée par Massé-Roy inc. afin de procéder à l'achat du terrain et d'y construire un bâtiment pour des fins industrielles et/ou para-industrielles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses usuelles pour la vente d'un terrain dans le parc industriel sont comprises dans la promesse d'achat, et que l'acquéreur s'est engagé à les respecter en signant la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la vente du lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 34 204,9 m<sup>2</sup>, à Massé-Roy inc. pour un prix de 3 500 000,00 \$, plus taxes, soit approximativement un montant de 9,50 \$/p<sup>2</sup>, selon les modalités prévues à la promesse d'achat jointe au sommaire;

D'accepter la promesse d'achat jointe au sommaire et d'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer la promesse d'achat jointe au sommaire;

DE joindre à la résolution les certificats du trésorier et de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble à 74,22 \$/m<sup>2</sup> (6,9 \$/p<sup>2</sup>);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de vente notarié et tous les autres documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, selon des modalités substantiellement conformes à la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-011**

### **TRÉSORERIE — RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 170 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 170 000,00 \$ qui sera réalisé le 10 février 2026, réparti comme suit :

| <b>Numéro du Règlement</b> | <b>Titre du Règlement</b>  | <b>Montant de l'emprunt</b> |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| REGVSAD-2012-313           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement du système d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)  | 22 416,00 \$                |
| REGVSAD-2012-329           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents  | 7 017 400,00 \$             |
| REGVSAD-2012-330           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 d'un montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord  | 1 482 050,00 \$             |
| REGVSAD-2014-417           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3 <sup>e</sup> Rang, phase 4   | 134 134,00 \$               |
| 2020-614                   | Règlement d'emprunt n° 2020-614 décrétant un emprunt de 3 250 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel secteur est | 2 514 000,00 \$             |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-330, REGVSAD-2014-417 et 2020-614, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou sa remplaçante, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin  
1111, BOUL. DE LA CHAUDIÈRE  
QUÉBEC, QC  
G1Y 3T4
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou leur remplaçant. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-330, REGVSAD-2014-417 et 2020-614, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-012**

### **TRÉSORERIE — PAIEMENTS COMPTANTS 2026 SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT FINANÇÉS PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT — REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à un remboursement anticipé de la dette, notamment pour éviter des frais d'intérêts importants dans le futur, en payant comptant le solde dû des règlements d'emprunt au tableau ci-après et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux à être refinancés le 10 février 2026 pour un total de 2 891 011,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du budget 2026, le conseil municipal a décidé de puiser les sommes requises au remboursement de la dette au surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements comptants et de ne pas procéder aux refinancements prévus pour les règlements suivants :

**8040**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)**

| <b>Numéro du Règlement</b> | <b>Titre du Règlement</b>   | <b>Montant</b> |
|----------------------------|---|----------------|
| REGVSAD-2010-204           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204 pour un montant de 7 500 000 \$ pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx   | 367 100,00 \$  |
| 2011-254                   | Règlement d'emprunt n° 2011-254 au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland-du-Lin  | 51 400,00 \$   |
| REGVSAD-2011-300           | Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisation   | 51 800,00 \$   |
| REGVSAD-2012-313           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement du système d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)   | 287 784,00 \$  |
| REGVSAD-2012-329           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents   | 731 500,00 \$  |
| REGVSAD-2012-330           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 d'un montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord | 645 661,00 \$  |
| REGVSAD-2013-359           | Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2013-359 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations  | 224 600,00 \$  |
| REGVSAD-2013-360           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-360 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers, de stationnements et de passerelles au boisé du Brome  | 42 100,00 \$   |
| REGVSAD-2014-417           | Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3 <sup>e</sup> Rang, phase 4  | 489 066,00 \$  |

Le tout pour un total de 2 891 011,00 \$;

QU'un montant de 2 798 172,00 \$ soit puisé sur le surplus accumulé non affecté;

QU'un montant de 92 839,00 \$ soit puisé sur le fonds disponible du règlement d'emprunt fermé suivant, soit le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 4;

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2026-013**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
 ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-014**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 283, ROUTE 138 — AMÉNAGEMENT DE TERRAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 283, route 138, connu et désigné comme étant le lot 6 646 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de quatre réservoirs de propane et d'un écran visuel constitué d'une clôture en bois traité d'une hauteur de 1,52 m, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Zachary Bernard, graphiste pour Gestion Novillo, et envoyé par courriel le 15 décembre 2025;
- Vues 3D préparées par Zachary Bernard, graphiste pour Gestion Novillo, et envoyées par courriel le 15 décembre 2025;

et sous le respect de la condition suivante :

- que la clôture soit teinte de la même couleur que les poutres de bois (ou imitant du bois) situées sur le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-015**

**LOISIRS, CULTURES ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 4 — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR LA SESSION D'AUTOMNE 2025 — APO-2023-066**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 31 décembre 2025, pour les services rendus pour la session d'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 024177, datée du 31 décembre 2025, d'un montant de 50 984,41 \$, plus taxes, à Sodem inc., dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-016**

**TRAVAUX PUBLICS — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) 2025-2026 — PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — DOSSIER PAFFSR\_20250716-139 — AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2025, la Ville a reçu une lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière d'un montant maximal de 202 092,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2026 (ci-après le « Programme ») pour le projet de réaménagement de l'intersection du chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) 2025-2026, pour le projet de réaménagement de l'intersection du chemin du Haut-Fossambault avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-017**

### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 14 600,00 \$, avant taxes, sur la facturation de novembre 2025, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de novembre 2025, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020224651, datée du 30 novembre 2025, d'un montant de 97 328,72 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 14 600,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 82 728,72 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-11-446 (résidus verts);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-018**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — GILLES AUDET EXCAVATION INC.  
— CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE  
POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028, à Gilles Audet Excavation inc., pour un montant maximal de 700 000,00 \$, plus taxes, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux exécutés en novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11597, datée du 30 novembre 2025, d'un montant de 71 100,16 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires et les projets suivants :

| <u>Postes budgétaires</u> | <u>Projets</u> |
|---------------------------|----------------|
| 02-413-10-521;            | GTP-I-25-09;   |
| 02-320-10-521;            | GTP-E-25-08;   |
|                           | GTP-I-25-10;   |
|                           | GTP-E-25-11;   |
|                           | GTP-E-25-10.   |

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-019**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRATS DE SERVICES POUR LA RÉCEPTION ET LA DISPOSITION OU LA VALORISATION DE DÉBLAIS DE SOLS CONTAMINÉS ET NON CONTAMINÉS — APO-2025-049**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-049 relatif à des contrats de services pour la réception et la disposition ou la valorisation de déblais de sols contaminés et non contaminés à être adjugés à tous les soumissionnaires conformes pour chacun des répertoires, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes pour chacun des cinq répertoires de l'appel d'offres :

- Répertoire n° 1 (Sols A-B) : 4 soumissions conformes;
- Répertoire n° 2 (Sols B-C avec métaux) : 3 soumissions conformes;
- Répertoire n° 3 (Sols B-C contaminés par produits pétroliers [avec COV et/ou HAP et/ou C10-C50]) : 3 soumissions conformes;
- Répertoire n° 4 (Sols avec espèces exotiques envahissantes) : 1 soumission conforme;
- Répertoire n° 5 (Sols <A non contaminés) : 2 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun des répertoires, l'ordre de priorité des fournisseurs a été établi en prenant en considération le sous-total du bordereau de prix, soit le sous-total avant taxes, pour les prix soumis et les quantités estimées, de même que le coût de transport et le coût des redevances ajoutés artificiellement aux prix soumis en conformité avec l'article 4.4 des documents d'appel d'offres;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'adjudger les contrats de services pour la réception et la disposition ou la valorisation de déblais de sols contaminés et non contaminés, appel d'offres n° APO-2025-049, pour les répertoires 1 à 5, à compter de la date d'adjudication, jusqu'au 31 mars 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20106625, et aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, selon les besoins du Service des travaux publics et les prix soumis au bordereau de soumission, plus les taxes applicables, avec une enveloppe budgétaire maximale totale de 210 000 \$, plus taxes, aux soumissionnaires conformes suivants et selon l'ordre de priorité établi aux tableaux ci-dessous :

| <b>RÉPERTOIRE N° 1 — SOLS A-B (TOUS TYPES DE CONTAMINANTS)</b> |   |
|--|---|
| RANG   | NOM                                     |
| 1  | Sanexen Services environnementaux inc.  |
| 2  | Biogénie Canada inc.                    |
| 3  | Solneuf inc.                            |
| 4  | Les entreprises Raymond Denis 1990 inc. |

| <b>RÉPERTOIRE N° 2 — SOLS B-C AVEC MÉTAUX</b> |  |
|---|--|
| RANG  | NOM                                    |
| 1   | Solneuf inc.                           |
| 2   | Biogénie Canada inc.                   |
| 3   | Sanexen Services environnementaux inc. |

| <b>RÉPERTOIRE N° 3 — SOLS B-C AVEC COV ET/OU HAP ET/OU HP C10-C50</b> |  |
|---|--|
| RANG  | NOM                                    |
| 1   | Solneuf inc.                           |
| 2   | Biogénie inc.                          |
| 3   | Sanexen Services environnementaux inc. |

| <b>RÉPERTOIRE N° 4 — SOLS AVEC ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES</b> |                      |
|---|----------------------|
| RANG  | NOM                  |
| 1   | Biogénie Canada inc. |

| <b>RÉPERTOIRE N° 5 — SOLS &lt;A NON CONTAMINÉS</b> |  |
|--|--|
| RANG   | NOM                                    |
| 1  | Agrégats Ste-Foy inc.                  |
| 2  | Sanexen Services environnementaux inc. |

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-020**

**TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA RÉPARATION DE PNEUS  
— DP-2025-036**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-036 visant la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture, l'installation et la réparation de pneus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'approvisionnement pour la fourniture, l'installation et la réparation de pneus, conformément à la demande de prix n° DP-2025-036, au fournisseur ayant déposé la meilleure offre, soit Pneus D.M.R. inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 18 décembre 2025, pour un montant maximal de 80 000,00 \$, plus taxes, pour une durée de 18 mois;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-525, années financières 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-021

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — LÉVIS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-316 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois à Lévis Construction inc., appel d'offres n° APO-2025-024, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les visites d'inspection des travaux réalisées les 10 et 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ultralocal Architectes, gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux en date du 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 10 décembre 2025, conformément au certificat émis par la firme Ultralocal Architectes joint au sommaire et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-022

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01 — GROUPE D'ARTECH INC. — CONTRAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BLOC SANITAIRE AU PARC PLACE-PORTNEUF**

CONSIDÉRANT le contrat relatif à des services professionnels en architecture dans le cadre de l'ajout d'un nouveau bloc sanitaire au parc Place-Portneuf octroyé administrativement à Groupe d'Artech inc. pour une somme de 20 280,00 \$, plus taxes;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 d'un montant de 4 775,00 \$, plus taxes, visant l'ajout d'honoraires professionnels liés à des services en ingénierie qui figuraient en option dans l'offre initiale, et qui ont été requis dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense nette initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser la directive de changement DC-01 au montant de 4 775,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-01, datée du 23 décembre 2025, pour un montant de 4 775,00 \$, plus taxes, dans le cadre du contrat de gré à gré de services professionnels en architecture visant l'ajout d'un nouveau bloc sanitaire au parc Place-Portneuf avec Groupe d'Artech inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

D'autoriser un virement budgétaire de 5 013,15 \$ du poste 02-715-10-522 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 5 013,15 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-023

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-270 du 6 mai 2025 relative au renouvellement du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin avec Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour la période hivernale 2025-2026 pour un montant de 230 400,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la première facture émise par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3000354, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un montant de 92 160,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc. pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-024**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 27 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 27, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8164, datée du 30 novembre 2025, au montant de 621 146,33 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-025**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2025-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-314 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville pour l'année 2025 à Terrassement Technique Sylvain Labrecque, appel d'offres n° APO-2025-014, pour un montant maximal de 200 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection préliminaire des arbres plantés, deux arbres présentent des non-conformités et qu'il y a donc lieu d'appliquer une retenue temporaire de 754,00 \$ avant taxes, et ce, jusqu'à leur remplacement, conformément à l'article 4.6.3 du devis;

CONSIDÉRANT le retard de 23 jours dans les travaux de plantation, une pénalité permanente de 2 300,00 \$, avant taxes, doit être appliquée, conformément à l'article 3.19 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 20354, émise par Terrassement Technique Sylvain Labrecque, pour les travaux effectués au 24 novembre 2025, moins les retenues précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 20354, datée du 26 novembre 2025, d'un montant de 144 111,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

moins la pénalité permanente de 2 300,00 \$, avant taxes, moins la retenue temporaire de 754,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 126 645,90 \$, plus taxes, à Terrassement Technique Sylvain Labrecque pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2025-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-026

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour une somme de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du cinquième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 11 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5844, datée du 11 novembre 2025, d'un montant de 136 468,57 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

#### 2026-027

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-758 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENTIELLE POUR L'ANNÉE 2026**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le Règlement n° 2026-758 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2026.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

#### 2026-028

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-756 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2025 suivant la résolution 2025-643;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-756 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-756 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-756 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026* avec les modifications suivantes à l'annexe B :

- *Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – Projet en partenariat avec la Ville de Québec : « 0,2230 \$ du 100 \$ d'évaluation », plutôt que « 0,2843 \$ du 100 \$ d'évaluation ».*
- *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 3 : « 610,64 \$/entrée de service » plutôt que « 657,61 \$/entrée de service ».*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-029

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-757 SUR LA TAXATION DES TERRAINS VACANTS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET CERTAINES ZONES LIMITROPHES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2025 suivant la résolution 2025-644;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-757 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-757 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-757 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes* avec l'ajout de l'article 4.4 :

« 4.4 Est exempté de la taxe un terrain vacant assujetti à une obligation de construction imposée contractuellement par la Ville, à l'intérieur du délai prévu ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 46.

---

*Signé*

---

Sylvain Juneau, maire

*Signé*

---

Marie-Josée Couture, greffière